**Règlement d’ordre intérieur du BMXing Park Blegny**

**2018**

**1. Cotisation :**

**1.1 Affiliation au club :**

Le montant de l’affiliation au club pour l’année 2018 est fixé à 95€. Elle n’est pas remboursable et comprend les entraînements encadrés par le club et l’accès à la piste lors des entraînements libres, de mars à octobre.

Pour les pilotes déjà membres du club, elle doit être payée **au plus tard pour le 20 décembre** de l’année précédente.

Pour les nouveaux membres, la cotisation au club sera payée après les 3 premiers essais gratuits.

Chaque membre (ancien ou nouveau) doit remplir le formulaire d’inscription sur notre site internet (<http://www.bmxblegny.be> dans la rubrique inscription au club).

Un exemplaire de ce règlement devra aussi être rendu, signé, à la secrétaire ou à un membre du comité, pour être complètement inscrit.

Une boite aux lettres sera installée sous le toit du conteneur, au circuit, pour toute restitution de document, tel que la demande de licence ou les papiers de mutuelle. Vous pourrez aussi y déposer toute demande ou autre à introduire au comité.

**1.2. Essais gratuits :**

Une personne désirant venir essayer le BMX pourra participer gratuitement à 3 essais. Apres ces 3 essais, le pilote désirant rejoindre le club devra se mettre de suite en ordre d’affiliation et de licence. Sans paiement des cotisations, il sera refusé à l’entraînement.

Les essais se déroulent uniquement aux entrainements libres, les mercredis de 16h à 17h30. Un membre du comité sera présent pour vous encadrer. Une carte vous sera remise pour comptabiliser les 3 essais.

Des BMX et des casques appartenant au club sont à votre disposition durant ces trois essais, n’hésitez pas à demander aux membres du comité. Après les essais, une cotisation de 3€, pour la location du matériel, vous sera demandée.

**1.3. Licence :**

La licence est obligatoire, même si le pilote ne se rend pas aux courses (licence = assurance).

Pour remplir la demande de licence, le coureur doit se rendre chez son médecin de famille, remplir le formulaire et verser le montant de celle-ci au club. Des exemplaires seront à votre disposition dans le conteneur du circuit, sur notre site internet ou sur le site internet de la FCWB, n’hésitez pas à demander des informations aux membres du comité. (Informations de contact sur notre site : e-mail, téléphone, etc…)

La demande de licence sera rendue à la secrétaire ou à un membre du comité.

Pour les pilotes déjà membres du club, la cotisation pour la licence sera payée **au plus tard pour le 20 décembre** de l’année précédente.

Pour les nouveaux membres elle sera payée en cours de saison, à leur arrivée. **Attention,** pas d’entraînement si pas de paiement ! (affiliation + licence)

**1.4. Paiements des cotisations** :

Le paiement des cotisations (affiliation + licence) sera effectué exclusivement par virement au compte BE65 0015 6361 0896 (BMXing Park Blegny).

Mettre en communication les nom et prénom du coureur + affiliation et licence avec l’année (ex : 2018), et ce pour tout paiement effectué sur note compte.

**2. L’équipement :**

L’équipement de base comprend :

* Un casque intégral
* Des gants
* Des protections individuelles (coudières, jambières, pare pierre)
* Un pantalon
* Une vareuse longue manches
* Un vélo exclusivement BMX

**L’équipement obligatoire** comprend le casque intégral, les gants, le pantalon et les manches longues.

Compte tenu du coût de l’équipement, pendant les 3 essais, les pilotes pourront demander un BMX et un casque en prêt. Plusieurs tailles sont disponibles.

Pour se fournir l’équipement complet, il est vivement conseillé de s’informer auprès d’un membre du comité.

**3. Attitudes des coureurs et des accompagnants :**

Les pilotes et accompagnants doivent respecter les directives et décisions prisent par les membres du comité et les entraîneurs.

Il est toujours possible de discuter d’une chose ou d’une autre, calmement et sans s’énerver avec qui de droit. La grossièreté et la violence n’ont pas leurs places au club, qu’on se le dise. Une attitude défavorable au club ou au cours d’une compétition où qu’elle soit, peut amener à une sanction, voir à l’exclusion du pilote concerné.

Les coureurs sont responsables de leurs actes concernant : les vols, les insultes, les dégradations du matériel sur notre terrain, mais aussi sur les terrains visités.

L’accès à la piste est interdit en dehors des heures d’entraînements et le comité décline toutes responsabilités en cas d’accident.

Le coureur veillera à respecter le présent règlement.

**3.1. Sanction**

Après 3 remarques écrites, des membres du comité, ceux-ci se réservent le droit d’exclure le pilote concerné, pour une période de 2 semaines, des entraînements. En cas de récidive, l’exclusion définitive du pilote pourra être envisagée.

**3.2. Le terrain :**

L’entrée des coureurs sur le circuit se fait par le bas du terrain. Pour des raisons de sécurité, les parents et ou tout autre personne non concernée par la course ou l’entraînement sont tenus de **rester sous le préau** ou derrières les barrières autour de la piste.

**Il est strictement interdit de fumer** sous le préau, étant dans un cadre sportif, nous mettons ici un point d’honneur pour le bien-être de nos pilotes.

Les coureurs veilleront à suivre les consignes des entraîneurs et de respecter le sens de roulage sur la piste et ou voir le sens indiqué par les entraîneurs.

**Il est interdit de remonter le Start** à pieds ou à vélo. Le coureur est tenu de faire le tour par l’arrière de celui-ci.

Les pilotes sont également responsables de la propreté du site et des locaux.

**3.3. Lors de l’entraînement :**

Les coureurs sont priés de se présenter à l’entraînement avec un vélo en ordre de marche (les entraîneurs ne sont pas là pour faire de la mécanique).

Un contrôle « technique » sera d'ailleurs réalisé en cours d'année par un membre du comité pour vérifier si le vélo est en parfait état de fonctionnement et s'il correspond à la morphologie du pilote (âge et hauteur). Des conseils techniques pourront être donnés sur demande pour vous guider dans l'achat ou la modification de votre BMX.

L’entraînement ne débute qu’avec l’autorisation de l’entraîneur. Celui-ci reste seul maître des techniques d’entraînement. Il doit être obéit et respecté par les coureurs et les parents.

Les parents ou accompagnants n’ont **aucune** intervention à faire auprès des pilotes ou des entraîneurs lors des entraînements.

Après chaque entraînement, les coureurs sont tenus de jeter leurs bouteilles ou autre détritus dans les poubelles prévues à cet effet.

**3.4. Responsabilités :**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations survenues sur le terrain mais également sur le parking.

Nous conseillons vivement de ne laisser aucun objet de valeur dans les voitures, ni dans les sacs. Chaque pilote est responsable de son matériel et est prié de le respecter. Un vélo ou un équipement défectueux peut devenir dangereux pour son utilisateur, ainsi que pour autrui.

**3.5. Compétitions :**

Pour les plus jeunes (de 5 à 14 ans inclus) **les modules de formation sont obligatoires**, (chaque année) les modules se donnent en janvier - février. (La date, une fois fixée par le comité, vous sera communiquée par e-mail)

**Il est obligatoire de se présenter** à ceux-ci sous peine de se voir refuser aux différentes compétitions.

Chaque coureur s’inscrit lui-même aux différentes compétitions et via le site de la fédération pour les courses internationales. Il est tenu de se présenter aux courses avec sa licence et son carnet dûment complété (N’hésitez pas à vous tourner vers un membre du comité pour toute question, nous sommes là pour ça).

Lors des compétitions, le BMXing Park Blegny attend de ses pilotes et de leur entourage un comportement exemplaire lors des compétitions. Toute violence physique ou verbale est proscrite. Des sanctions pourront être prises en cas de besoin.

Un comportement correct contribue à donner une bonne image du club.

**4. Assurances :**

Les pilote licenciés sont assurés via l’assurance de la fédération, AG Assurance,la déclaration d’accident est téléchargeable sur le site web du club ou sur le site de la FCWB et doit être envoyée dans les 10 jours à l’assurance de la fédération. Pensez à **toujours avoir avec vous un exemplaire** de déclaration d’accident !

**5. Transferts et dopage :**

Pendant le mois d’octobre le transfert est libre et gratuit (peu importe l’âge du coureur). Pour les autres mois de l’année, les 3 parties doivent être d’accord (Voir règlement FCWB), le club de départ, le club de destination et le coureur ou son représentant légal.

Tout coureur qui suit un traitement médicale est prié d’en avisé le club, son entraîneur, la fédération et se doit de fournir un certificat médical précisant le type de traitement suivi afin d’être couvert en cas de contrôle anti- dopage.

Suite à un arrêt médical, nous réclamerons un certificat médical de reprise pour que le pilote puisse reprendre cours aux entraînements.

La consommation de boissons alcoolisées, de drogues ou de produits dopants est **interdite**. Outre les sanctions prises par les instances nationales, fédérations communautaires ou régionales seront sévèrement sanctionnées par le comité du club. Le club se réserve le droit d’appliquer une sanction différente de la fédération.

**6. Organisation des entrainements :**

**6.1. Groupes d’entrainements :**

Les groupes sont divisés en 2 parties -> **Compétiteurs** – **Non compétiteurs**.

Au sein de ceux-ci, on retrouve une division en fonction des niveaux des pilotes.

Espoirs et élites dans les compétiteurs

Groupe 1 et groupe 2 dans les non compétiteurs.

Le comité **met en application le règlement** pour la division des compétiteurs, non compétiteurs et les entraîneurs **établissent la répartition des groupes** espoirs et élites, groupe 1 et groupe 2 (en fonction du niveau des pilotes).

6.1.1. Groupe compétiteur :

Pour être compétiteur le pilote doit participer au **championnat de Wallonie** et à au moins **4 top compétitions.**

La participation au championnat de Belgique est fortement souhaitée.

(Un total de 10 compétitions l’année est donc demandée).

À la mi- saison (juin) un premier bilan, du nombre de compétitions roulées par le pilote, sera réalisé, pour atteindre les 10 compétitions demandées, avant la fin de l’année.

Les compétiteurs ne satisfaisants pas à ces conditions (moins de 10 compétitions sur la saison et ce **SANS** motifs valables, (ex. : certificat médical, raison exceptionnelles,…) seront changés de groupe (de compétiteurs à non-compétiteurs) et devront de nouveau faire leur preuve durant la saison suivante s'ils désirent le réintégrer.

Pour les " vétérans " (pilotes confirmé, présent depuis des années), le comité se réserve le droit du choix de groupe d’entrainement.

Les entrainements du groupe compétiteurs se déroulent les **mardis** et les **jeudis.**

6.1.2. Groupe non-compétiteur :

Sont repris dans ce groupe les pilotes débutants, pilotes récréatifs et pilotes confirmés n'ayant pas atteint le nombre minimal de compétitions annuelles. La première année du pilote débutant dans notre club se fait dans le groupe non-compétiteur.

Les entraînements du groupe non-compétiteurs se dérouleront les **lundis** et les **mercredis**.

6.1.3. Regroupement familial :

Un regroupement familial est possible pour des pilotes vivant sous le même toit, jusqu’au groupe espoir. Pour le groupe élite, le regroupement ne se fera pas avec un pilote débutant. La condition pour avoir droit à ce regroupement familial sera étudiée au cas par cas, par le comité, en fonction du niveau du pilote en question.

**7. Objectif du club :**

Instaurer et maintenir un esprit d’équipe. Celui-ci ne peut être développé que par une présence régulière aux entraînements, ainsi que par le respect mutuel de chacun.

Sont concernés, les pilotes, leur entourage, les entraîneurs et les membres du comité.

Amener les pilotes à progresser tout en prenant du plaisir sur leurs vélos.

**8. Droit d'image :**

Par l’approbation sans réserve du présent règlement, les parents, responsables légaux ou pilotes majeures autorisent le BMXing Park Blegny à prendre des photos et/ou vidéos de leur enfant et à les utiliser dans les conditions suivantes :

- Contextes : entraînements, compétitions, événements liés au club

- Modes de diffusion utilisés : affiches, dépliants, flyers, publication sur le compte Facebook ainsi que sur le site internet du club

Les parents désirant s’opposer à la diffusion des photos/vidéos de leur enfant comme énoncé dans la présente disposition, devront le faire savoir en adressant une notification écrite au Comité. L’opposition vaut pour une année et peut, le cas échéant, se limiter à la diffusion de photos sur le site internet du club.

**9. Dispositions finales :**

Le présent règlement d’ordre intérieur ne dispense pas les pilotes et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu’à toute note ou recommandation émanant de la Fédération du Cyclisme.

Tous les cas qui n’apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par le Comité et/ou par le pouvoir organisateur.

Le présent règlement d'ordre intérieur rentre en vigueur le 1er janvier 2018.

Le comité.

Signature du pilote

ou du représentant légal,

suivit de la mention "Lu et approuvé" :